



ARRETE DE VOIERIE ARRETE DE CIRCULATION 10-2025

Nous, André Cordier, Maire de la commune de QUELMES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de L'entreprise ENEDIS

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation de la commune.

ARRETE

Article 1 :

Des travaux seront effectués pour élagage aux abords du réseau HAUTE TENSION (départ HTA LUMBRES ACQUIN) sur l'ensemble de la commune.

Article 2 :

La présente décision prendra effet le 05/01/2026 pour une durée de 90 jours calendaires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Quelmes,

Article 4 :

Restriction de circulation géré par alternat manuel ou feu tricolore selon la durée ou la mise en place d'une route barrée avec déviation en fonction de la largeur de la rue (de 15 minutes à 4 heures maximum)

Article 5 :

Les travaux seront effectués par l'entreprise Littoral Espaces Verts – Agence Pays de Saint-Omer, 3600 rue des Hautes rives, 62129 ECQUES.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R415-6 du Code de la Route

Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Mme la Sous-Préfète de Saint-Omer,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,

M. le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,

Le demandeur.

Quelmes le 01/12/2025
Le Maire
André Cordier